



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL À CANDIDATURES 2022

Labellisation d'intergroupes coopérateurs

français de dimension internationale
dans le domaine du cancer

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROJETS : 10 février 2022 – 17h00

Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/GC2022>

SOMMAIRE

1-	Contexte et objectifs de l'appel à candidatures	3
1.1	Contexte.....	3
1.2	Objectifs	5
2-	Structures éligibles et coordonnateur.....	5
2.1	Structures éligibles.....	5
2.2	Coordonnateur	6
3-	Cahier des charges scientifique et organisationnel.....	6
4-	Modalités de constitution et d'examen des candidatures.....	7
5-	Modalités d'évaluation.....	9
5.1	Processus d'évaluation des candidatures.....	9
5.1.1	Recevabilité.....	10
5.1.2	Éligibilité.....	10
6-	Décision de labellisation – suivi	10
7-	Dispositions générales.....	10
7.1	Modalités de financement	10
7.2	Règlement des subventions	11
7.3	Dépenses éligibles (article 5.4 du règlement).....	11
8-	Calendrier.....	12
9-	Modalités de soumission.....	12
9.1	Modalités de soumission : portail PROJETS.....	12
9.2	Dossier de candidature:.....	13
10-	Publication des résultats.....	13
11-	Contacts.....	13

1- Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

1.1 Contexte

➤ Les plans cancer et la stratégie décennale 2021-2030

L'Institut national du cancer est l'agence d'expertise sanitaire et scientifique en cancérologie de l'État chargée de coordonner les actions de lutte contre le cancer. Depuis sa création en 2004, l'Institut coordonne et pilote les plans cancers au travers de différents champs d'intervention : prévention, dépistage, soins et recherche.

Le Plan Cancer 2003–2007 a permis de soutenir la recherche, notamment la recherche clinique et translationnelle, par le financement de projets de recherche d'une part et par des actions de structuration d'autre part. Plusieurs programmes ont été mis en œuvre ou renforcés. Les projets de recherche ont été soutenus grâce à plusieurs appels à projets (AAP) récurrents tels que l'AAP de recherche translationnelle Cancer ou les Programmes d'Actions Intégrées de Recherche (PAIR) pour les projets de recherche multidisciplinaire, le Programme Hospitalier de Recherche Clinique en cancérologie (PHRC) et le programme de Soutien aux Technologies Innovantes et Couteuses (STIC, puis PRME Programme de Recherche Médico-Économique) Cancer. La structuration a été organisée autour du soutien aux ressources biologiques, de la mise en place d'une tumorotheque virtuelle et du soutien à 28 plateformes de génétique moléculaire. Pour la recherche clinique, un soutien financier a permis de mettre à disposition des personnels pour la recherche clinique (Équipes Mobiles de Recherche Clinique, EMRC).

Le Plan cancer 2009–2013 a consolidé les acquis du plan précédent et mis en œuvre de nouvelles actions de soutien pour contribuer à rendre plus attractive, plus compétitive et plus visible la recherche clinique et translationnelle dans le domaine du cancer. Ainsi, le budget du PHRC Cancer a été renforcé. De nouveaux financements permettent de lancer des AAP en faveur des essais cliniques, notamment les essais cliniques précoces. Dans ce cadre, et conformément à la recommandation du conseil scientifique international (CSI), du souhait du Comité des Malades, de leur Proches et des Usagers (CMPU), du Comité consultatif des Professionnels de santé (CCPS) de l'Institut national du cancer, une première campagne de labellisation a eu lieu sur la période 2012–2015 et a permis la labellisation de 13 intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer. Cette campagne de labellisation a permis d'aider les groupes coopérateurs (GC) à se structurer et à se regrouper.

Le Plan Cancer 2014–2019 a poursuivi les actions précédemment engagées, notamment en ce qui concerne la recherche clinique. Un des objectifs majeur du Plan Cancer 2014–2019 était d'accélérer l'émergence de l'innovation au bénéfice des patients, en particulier par le biais de l'action 5.2 qui visait à inclure 50 000 patients par an dans des essais thérapeutiques en 2019 afin d'assurer l'accès au progrès médical et une prise en charge de qualité pour les patients participants, qui peuvent ainsi bénéficier de l'innovation et de soins harmonisés de qualité sur tout le territoire.

Les populations les plus vulnérables, en particulier les enfants et les personnes âgées, ainsi que les formes de cancers les plus rares et les plus graves doivent être au cœur de ces recherches.

En février 2021 le Président de la République a lancé la stratégie décennale 2021-2030 de lutte contre les cancers, coordonnée par l'Institut. Elle s'oriente autour de trois axes stratégiques et un axe transversal : améliorer la prévention, limiter les séquelles et améliorer la qualité de vie des personnes, lutter contre les cancers de mauvais pronostic chez l'adulte et chez l'enfant, s'assurer que les progrès bénéficient à tous.

Afin de mener à bien ces actions, l'Institut national du cancer s'appuie sur la dynamique des groupes coopérateurs en cancérologie et leurs capacités en termes de conception et de conduite d'essais cliniques visant en particulier à répondre aux grandes questions thérapeutiques d'augmentation de la survie et de réduction des effets secondaires et tardifs des traitements.

➤ **L'appel à candidatures**

Les GC sont des groupes académiques, indépendants et à but non lucratif, composés notamment de médecins et de professionnels de la recherche médicale qui collaborent pour développer et conduire des protocoles d'études (essais cliniques de nouvelles thérapeutiques, qualité de vie, études biologiques etc.). Ils agissent en tant que structures opérationnelles de la recherche clinique académique pour la conception, la promotion et la conduite de projets de recherche clinique.

Suite aux appels à candidatures de 2012, 2013, 2014 et 2017-2018, l'Institut national du cancer a labellisé 13 intergroupes coopérateurs, sur des critères scientifiques et organisationnels :

<i>Nom de l'intergroupe coopérateur</i>	<i>Pathologies couvertes</i>
ARCAGY-GINECO	Cancers gynécologiques
CIGAL	Leucémies aiguës
DIALOG	Oncologie gériatrique
GETUG-AFU Alliance	Cancers urologiques
Intergroupe ORL	Cancers ORL
IFCT	Cancers thoraciques
IFM	Myélomes
IGCNO	Neuro-oncologie
INTERSARC	Sarcomes
LYSA-LYSARC	Lymphomes
PRODIGE	Cancers digestifs
SFCE	Oncologie pédiatrique
UCBG	Cancers du sein

Les labellisations des Intergroupes Coopérateurs réalisées dans les précédents appels à candidatures arrivent à leur terme en décembre 2021.

Dans ce contexte, l'institut national du cancer souhaite poursuivre cette action en réalisant une nouvelle campagne de labellisation d'Intergroupes Coopérateurs participant à la recherche clinique et translationnelle académiques, tant nationale qu'internationale.

Les intergroupes coopérateurs labellisés par l'Institut national du cancer seront constitués du regroupement de plusieurs GC le cas échéant. Le regroupement pourra être organisé autour de pathologies ou de larges intergroupes impliquant plusieurs pathologies.

1.2 Objectifs

Cet appel à candidatures a pour objectif de labelliser des intergroupes coopérateurs agissant dans le domaine du cancer, **ayant ou non fait l'objet d'une précédente labellisation**, et de leur apporter un soutien financier accompagnant la labellisation.

La candidature d'intergroupes coopérateurs dans de nouveaux domaines pathologiques non couverts par les groupes précédemment labellisés est attendue.

La labellisation et le soutien apporté par l'Institut national du cancer à ces intergroupes coopérateurs visent à :

- Favoriser le regroupement et améliorer la collaboration entre GC à l'échelon national et à couvrir les différentes pathologies du cancer ;
- Renforcer les capacités académiques en termes de conception et de conduite d'essais cliniques et de recherche translationnelle ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie décennale 2021-2030 de lutte contre les cancers ;
- Contribuer à l'augmentation du nombre de patients inclus par an dans des essais thérapeutiques ;
- Améliorer la visibilité internationale et l'attractivité de la recherche clinique française, et développer la coopération européenne et internationale dans la recherche clinique et translationnelle française ;
- Favoriser l'interface entre l'INCa et les GC au moyen de réunions et de rapports d'activité réguliers.

2- Structures éligibles et coordonnateur

2.1 Structures éligibles

Sont éligibles au titre du présent appel à candidatures :

- Les GC, ayant chacun une structure juridique propre, se regroupant en intergroupe et donnant mandat à l'un d'entre eux pour porter une candidature commune ;

- Les intergroupes coopérateurs déjà constitués en structure juridique propre pour mener notamment des missions décrites dans le présent appel à candidatures.

2.2 Coordonnateur

La gouvernance de l'intergroupe doit être assurée par un coordonnateur, personne physique, qui devra être membre de la structure candidate.

Le coordonnateur est responsable de la mise en place des modalités de la collaboration entre les membres de l'intergroupe, de l'organisation de sa représentation, de la production des documents requis (rapports et bilans scientifiques).

3- Cahier des charges scientifique et organisationnel

Les intergroupes coopérateurs labellisés devront remplir les missions décrites dans le présent appel à candidatures à partir de la date de labellisation et seront évalués sur ces missions (cf. section 6 Décision de labellisation – suivi). Ces missions seront organisées autour de deux objectifs généraux, l'un scientifique et l'autre relatif à l'organisation et la gouvernance :

Missions scientifiques :

- Poursuivre les efforts de recherche clinique et translationnelle dans le domaine du cancer avec les plus hauts standards de qualité scientifique et de réalisation, en particulier pour démarrer rapidement ou accélérer les projets à grande échelle, s'impliquer dans les projets européens ou internationaux de recherche clinique et translationnelle à la demande de l'Institut national du cancer ;
- Répondre aux saisines et questions de l'Institut national du cancer dans le domaine de la recherche clinique et leur(s) domaine(s) spécifique(s) de compétence et jouer le rôle de référent pour les sujets sur lesquels l'Institut est sollicité par les pouvoirs publics ; expertiser les projets de recherche suivis par l'Institut;
- Participer aux efforts de structuration de la recherche développés par l'Institut national du cancer : recueillir les informations sur les essais cliniques et les rendre publiques, développer des collaborations avec les différentes structures, notamment de recherche clinique et translationnelle, coordonnées par l'Institut, ainsi que les organisations internationales dans leur domaine ;
- Informer les patients et les associations de patients des recherches en cours et à venir, les impliquer dans leur élaboration, notamment en faisant relire leurs protocoles de recherche clinique par les comités des patients, et les aider à y participer ;
- Partager systématiquement les résultats de la recherche clinique avec les différents publics concernés, en incluant la communauté scientifique ainsi que les personnes ayant participé aux essais ;

- Contribuer aux objectifs de la stratégie décennale 2021-2030 de lutte contre les cancers en particulier sur les thèmes suivants : diminuer les séquelles et améliorer la qualité de vie, faciliter l'accès des personnes aux innovations thérapeutiques, développer la recherche sur les cancers de mauvais pronostic, assurer l'accès des patients à des thérapeutiques innovantes dans le cadre d'essais cliniques, promouvoir le continuum recherche-soins et favoriser l'émergence et le transfert rapide de l'innovation, renforcer la place de la France en tant qu'acteur majeur sur la scène européenne et internationale, mobiliser les données et l'intelligence artificielle pour relever de nouveaux défis ;
- Veiller à inclure les populations vulnérables dans la conduite d'essais cliniques ;
- Favoriser la coopération internationale dans le domaine de la recherche clinique.

Missions d'organisation et de gouvernance :

- Disposer d'un coordonnateur et d'un schéma organisationnel de l'intergroupe ;
- Disposer d'une charte de fonctionnement de l'intergroupe ;
- Disposer d'un conseil scientifique ;
- Rédiger une charte de déontologie commune à l'intergroupe, signée par les responsables des GC membres de l'intergroupe, concernant notamment la conduite d'essais cliniques, les déclarations publiques d'intérêts, l'acceptation d'audits externes, la transparence financière, etc. ;
- Disposer et partager entre GC membres de l'intergroupe des règles dans la gestion des financements obtenus, aussi bien publics que privés ;
- Disposer et partager entre GC membres de l'intergroupe des procédures internes garantissant l'indépendance des experts, la transparence et la gestion des liens d'intérêt.

4- Modalités de constitution et d'examen des candidatures

Les candidatures seront évaluées sur le regroupement, l'appartenance à un réseau national et international, la visibilité internationale, l'expérience et la capacité des GC membres de l'intergroupe à conduire des essais cliniques dans le domaine de la cancérologie et à poursuivre les objectifs du programme de labellisation.

Un des objectifs de la labellisation d'intergroupes coopérateurs étant d'améliorer la collaboration entre GC, l'évaluation tiendra particulièrement compte de la description dans le projet des aspects relatifs à la collaboration entre GC membres, le cas échéant.

Les structures candidates développeront, dans le dossier de candidatures, les aspects suivants :

1- La description du regroupement, notamment :

- La nature, l'intérêt du regroupement (par exemple, fusion s'il y a lieu) et l'envergure nationale du regroupement ;
- La visibilité internationale du regroupement, avec la participation des GC membres à des activités internationales, telles que la participation à des essais internationaux, l'implication dans des réseaux scientifiques, recommandations, etc., la liste des principales publications attribuables à l'ensemble des GC membres pendant les 3 dernières années ;
- La liste et la description des GC faisant partie du regroupement.

2- La capacité à réaliser la recherche clinique :

- L'identification de l'intergroupe coopérateur ou des GC membres comme concepteurs, promoteurs, opérateurs d'essais cliniques ;
- Le nombre de membres adhérents à l'intergroupe et aux GC avec leur domaine de compétence ;
- Les essais cliniques développés, promus ou conduits dans les 3 dernières années par les GC membres, avec leurs chiffres d'inclusions, ainsi que ceux auxquels les GC ont participé ;
- Les projets en cours d'élaboration ;
- La liste des institutions, groupes nationaux et internationaux avec lesquels l'intergroupe coopérateur ou les GC membres collaborent dans les essais cliniques, et la nature de cette collaboration (réflexion, conception, promotion, conduite, etc.) ;
- La liste des organismes et/ou des industriels partenaires de l'intergroupe coopérateur ou des GC membres pour réaliser des essais cliniques (promotion et/ou participation) ;
- La description de l'organisation de l'intergroupe coopérateur pour la gestion des essais cliniques promus (unique pour les GC membres, commune pour les GC membres, individuelle par GC membre) ;
- La description des ressources humaines disponibles pour la recherche (méthodologistes, *data managers*, ARC/TEC, etc.) de l'intergroupe coopérateur ou des GC membres, ainsi que des structures sur lesquelles l'intergroupe et les GC peuvent s'appuyer.

La capacité pratique à réaliser la recherche clinique pourra être argumentée par la possession de ressources propres à l'intergroupe, mais aussi par l'existence de collaborations avec des structures externes disposant des ressources que l'intergroupe ne posséderait pas en propre. Il est à noter que la capacité à assurer en propre les responsabilités de promoteur n'est pas une exigence spécifique de l'appel à candidatures, à la condition de pouvoir démontrer une capacité à s'appuyer sur des structures publiques de promotion (DRCI par exemple).

Les intergroupes coopérateurs ayant déjà bénéficié d'une labellisation antérieure présenteront un bilan de l'action de l'intergroupe pendant la période de labellisation antérieure en détaillant les actions menées et les bénéfices apportés par cette labellisation.

Les projets présenteront les actions futures qui seront mises en œuvre par l'intergroupe dans le cadre de la labellisation ainsi que les bénéfices attendus et la valorisation escomptée de la labellisation.

Les projets présenteront également le budget prévisionnel de l'intergroupe en précisant l'utilisation prévue de la subvention demandée à l'Institut national du cancer, dont le montant ne pourra excéder 250 000 euros pour la durée de la labellisation.

5- Modalités d'évaluation

5.1 Processus d'évaluation des candidatures

Pour mener à bien l'évaluation des projets, l'Institut national du cancer s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique (CE) national et international dont les membres, reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans les domaines concernés, sont rapporteurs des projets soumis.

Avant d'accéder à l'évaluation, les rapporteurs s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic¹) à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante: <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet> ;
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à candidatures.

Les principales étapes de la procédure d'évaluation sont les suivantes :

- Eligibilité et recevabilité : l'Institut national du cancer vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés ;
- Les membres du CE évaluent les projets (trois rapporteurs par projet) ;
- Le CE discute collégalement de la qualité des projets ;
- Un avis motivé est rendu sur chaque candidature par le comité et est transmis au président de l'Institut national du cancer. Cet avis consultatif ne lie pas le président dans sa décision.

¹ Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire

5.1.1 Recevabilité

- La candidature doit être soumise dans les délais (cf ch. 7) et au format demandé (cf ch. 8) ;
- L'ensemble des documents demandés (y compris les signatures) doivent être complétés et téléchargés dans le dossier de candidature à partir du portail PROJETS.

5.1.2 Éligibilité

- La candidature doit répondre aux objectifs, au cahier des charges (cf ch. 2 et 3) ;
- Le formulaire descriptif du projet (dossier finalisé) devra comprendre l'ensemble des informations requises (cf ch 4).

6- Décision de labellisation – suivi

➤ Notification de la décision

Le président de l'Institut national du cancer notifie à la structure candidate la décision de labellisation par lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsqu'il s'agira d'une structure, agissant en tant que mandataire de différents GC, l'Institut adressera une copie de cette décision à chaque GC ayant mandaté la structure candidate.

➤ Durée et renouvellement

La labellisation est prononcée pour une durée de 60 mois.

Au terme de cette période, l'Institut national du cancer fera connaître sa décision de procéder ou non à une nouvelle labellisation.

➤ Publication et diffusion

La décision de labellisation sera publiée au registre des actes administratifs de l'Institut diffusé sur son site internet.

➤ Suivi

Les intergroupes labellisés devront transmettre un rapport annuel d'activité à l'Institut national du cancer sur les réalisations de l'intergroupe et l'état d'avancement des différentes missions faisant l'objet de cette labellisation. À la fin de la période de labellisation, ils seront évalués sur les critères d'évaluation utilisés pour leur labellisation d'une part, et les missions faisant l'objet de cette labellisation d'autre part.

Des audits de l'intergroupe coopérateur pourront être diligentés par l'Institut national du cancer.

7- Dispositions générales

7.1 Modalités de financement

La structure porteuse de la candidature d'un intergroupe labellisé pourra bénéficier d'une subvention accompagnant la labellisation.

Ce financement est indépendant des éventuels financements par projet de recherche ou d'engagements de programmes ; il est exclusivement destiné à faciliter l'organisation et le fonctionnement interne afin d'améliorer la qualité des travaux et la visibilité de chaque intergroupe labellisé.

Cette subvention ne pourra en conséquence être utilisée que par la structure porteuse de la candidature.

Aucun reversement n'est autorisé sans prestation facturée en contrepartie, que ce soit au bénéfice des GC membres (cas des intergroupes ayant une structure juridique propre), ou auprès des GC ayant donné mandat à la structure candidate (cas des intergroupes n'ayant pas de structure juridique propre), ni au bénéfice d'autres structures, organismes ou établissements.

Le montant de la subvention ne pourra excéder 50 000 € par an, soit 250 000 euros pour la durée du projet.

7.2 Règlement des subventions

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement n°2021-01 relatif aux subventions allouées par l'Institut national du cancer, consultable à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>

L'organisme bénéficiaire, par son représentant légal, et le coordonnateur doivent s'engager à les respecter dans le cadre de la rubrique « engagements » du dossier de candidature.

7.3 Dépenses éligibles (article 5.4 du règlement)

La subvention INCa pourra financer :

- **des frais de personnel** (le personnel permanent peut être imputé sur les dépenses éligibles du projet à l'exclusion des fonctionnaires d'état, hospitaliers ou territoriaux). Le financement de post-doctorants peut être demandé, celui de doctorants n'est en revanche pas éligible ;
- **des frais de fonctionnement notamment :**
 - des consommables liés à la réalisation du projet (petit matériel, produit de laboratoire, tests) à l'exception des consommables de bureau qui relèvent des frais de gestion ;
 - des frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation du projet ;
 - des frais liés à la publication des résultats financés y compris, par exemple, les surcoûts éventuellement appliqués pour la publication des articles en accès ouvert ;
 - des frais de déplacement ou de missions des personnels permanents ou temporaires affectés au projet (congrès, colloque, monitoring d'ARC/TEC, etc) ;
 - des frais d'organisation de réunions, séminaires en lien avec le projet et dans la limite de la durée du projet (location de salle et location de

matériel) à l'exception des frais de réception qui relèvent des frais de gestion ;

- des prestations de services : le bénéficiaire de la subvention peut faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet ;
 - des dépenses justifiées par une procédure de facturation interne : ces dépenses correspondent à des prestations ayant donné lieu à une tarification et traçables en comptabilité, réalisées par une entité (service, département, etc..) du Bénéficiaire. Cette facturation interne doit être proportionnée à l'utilisation effective des prestations pour les besoins du projet.
- **de l'équipement** : le montant total des dépenses d'équipement ne pourra être supérieur à 30 % du montant de la subvention allouée par l'Institut ;
 - **des frais de gestion:**
 - à hauteur de 8 % maximum du coût total des dépenses éligibles (personnel, fonctionnement, équipement) effectivement payées,
 - Les frais de gestion ont un caractère forfaitaire et recouvrent :
 - les frais d'administration générale en lien avec la gestion administrative et le suivi du projet (tels que notamment temps administratif dédié aux conventions de reversement des fonds, suivi des financements des équipes participantes), l'achat de consommables de bureau, papeterie,
 - les frais de réception des réunions, colloques et séminaires (plateaux repas, cocktail).

8- Calendrier

Date limite de soumission de la candidature

10 février-2022 -17h00

Résultats

mars 2022

9- Modalités de soumission

9.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr>

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré, un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.

- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse :

assistanceprojets@institutcancer.fr

9.2 Dossier de candidature :

Le dossier de candidature est soumis par le coordonnateur du projet.

Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
 - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
 - budget prévisionnel dans la rubrique «annexe financière – budget prévisionnel »;
 - Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires ». Attention : le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.

Validation/soumission : la validation définitive impose une relecture de la complétion des données, le clic « soumission définitive » génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

Attention : une fois validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments de votre dossier.

10- Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux porteurs de projets. La liste des projets financés sera publiée sur e-cancer.fr, le site internet de l'Institut national du cancer.

11- Contacts

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

- **de nature scientifique** :

Responsable projets Véronique LAVERGNE vlavergne@institutcancer.fr

Département Recherche clinique

- **de nature administrative** : aap-info@institutcancer.fr

- **d'ordre technique** : assistanceprojets@institutcancer.fr